



PRÉFET DU RHÔNE

*Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours*

ARRETE PREFECTORAL
N° SDMIS_DPOS_GACR_2017_045

portant schéma d'analyse et de couverture des risques
(SACR)

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-70 et R 1424-38 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- VU** l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours du 30 juin 2017 ;
- VU** l'avis du conseil départemental du Rhône du 30 juin 2017 ;
- VU** l'avis du conseil de la métropole de Lyon du 18 septembre 2017 ;
- VU** la présentation au collège des chefs de service de l'Etat du 3 octobre 2017 ;
- VU** l'avis du comité technique du 22 juin 2017 ;
- VU** l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 23 juin 2017 ;
- VU** l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 26 juin 2017 ;
- VU** l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 27 juin 2017;

Sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est abrogé.

Article 2 : Le schéma d'analyse et de couverture des risques est arrêté conformément au document joint en annexe.

L'annexe de cet arrêté est consultable à l'adresse suivante : <http://www.sdms.fr/sacr/>

Article 3 : Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017

Le préfet,

Henri-Michel COMET